

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 MARS 2022

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, HERNAN, VARNIEU, TERMOZ-MASSON, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, RISSOAN, TARY, DUPUY, RIOUX, MILLAT, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, MARTEL ROURE, GENIN.

Absents excusés : Mme ROBERT, COTTE, MALAGOLA, et Ms CROCE,

Absents ayant donné procuration : Anne ROBERT (Procuration à David HERNAN), Jérôme CROCE (Procuration à Dominique PALLIER), Sylvie COTTE (Procuration à Emilie SYLVESTRE).

Secrétaire de séance : Jérôme DUPUY.

Ordre du jour

1 Désignation d'un secrétaire de séance,

2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 17 février 2022,

AFFAIRES COMMUNALES

1 Création d'un marché sur la commune d'Apprieu,

FINANCES

2 Pour le Budget Communal :

- Vote des taux d'imposition 2022,
- Reprise anticipée des résultats 2021
- Approbation du Budget Primitif 2022
- Détermination des biens de faible montant à imputer en section d'investissement,
- Attribution de la subvention à verser au CCAS pour 2022,

3 Pour le Budget Annexe La Soie :

- Reprise anticipée des résultats 2021
- Approbation du Budget Annexe 2022,

4 Budget Annexe Maison Médicale

- Création et Approbation du Budget Annexe 2022,

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

5 Adhésion au CAUE pour 2022,

6 Attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projet Environnemental de 2021,

AFFAIRES SCOLAIRES

7 Approbation de l'indemnité de surveillance des cantines pour les sorties de ski des écoles publiques pour l'année scolaire 2021-2022,

8 Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,

9 Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal désigne Jérôme DUPUY.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 17 FEVRIER 2022** par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (Alexandre COULLOMB, Jérôme DUPUY, Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN)

CREATION D'UN MARCHÉ SUR LA COMMUNE D'APPRIEU

Délibération n°2022-012 à 2022-013

Délibération n°2022-012

Classification : 3.5.2.2. ACTIVITES MARCHANDES OU CONCURRENTIELLES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CREATION D'UN MARCHÉ DECOUVERT HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Monsieur Thomas PEDZENEK, commerçant non sédentaire (CNS), qui souhaiterait avec plusieurs de ses collègues, voir la création d'un marché découvert hebdomadaire sur APPRIEU.

Suite à l'expérience de l'association La Fabrique Citoyenne Bièvre Est de son marché local pendant une année, la commune d'Apprieu a l'occasion de réactiver un marché local, afin d'apporter, à nouveau, ce service aux habitants de la commune.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE** l'installation hebdomadaire d'un marché local de producteur sur la Place Buisnière,
- DIT** que ce marché se tiendra chaque jeudi de 7h00 à 13h30 à compter du 1^{er} mai 2022,
- DONNE** toutes délégations au maire pour régler tout problème susceptible de survenir à l'occasion de la mise en place du fonctionnement du marché.

Synthèse des débats

Fort de l'expérience de l'association La Fabrique Citoyenne Bièvre Est, un commerçant a contacté la mairie d'Apprieu pour proposer de relancer le marché. Après étude, les 7 commerçants pressentis souhaitent s'installer le jeudi matin. D'ores et déjà, le marché fonctionnera avec un primeur, un poissonnier, un charcutier, un rôtiiseur, un fromager, un traiteur et un commerce de vrac. **Monsieur le maire** a déjà reçu des messages de personnes exprimant leur crainte que ce marché ne fonctionne pas non plus, et ce compte tenu de l'existence des marchés autour d'Apprieu. **Monsieur le maire** était sceptique, mais devant la mobilisation, il se dit prêt à relancer le marché. Il se tiendra un jour de semaine (jeudi matin) mais sera ouvert dès 8H (jusqu'à 13h) ; c'est un plus évident pour les personnes habitants en proximité et pouvant se rendre à pied au marché.

L'ASVP de la commune sera désigné comme placier. Il pourra également guider les automobilistes sur la place Buisnière. **Céline MARTEL** demande comment la commune va communiquer sur le sujet. Monsieur le maire insiste sur la diffusion de l'information par les canaux habituels ainsi que les réseaux sociaux.

Paulette ROURE demande comment le marché se fera en temps de manifestations sur la Place Buisnière (fête de la châtaigne par exemple). **Monsieur le maire** indique que le marché sera annulé. Il précise que le marché fait l'objet d'un règlement intérieur que les habitants pourront consulter.

Délibération n°2022-013

Classification : 7.2.6. AUTRES TAXES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : FIXATION DES DROITS DE PLACE DANS LE CADRE DU MARCHÉ LOCAL DECOUVERT HEBDOMADAIRE DE LA PLACE BUISSIÈRE

Monsieur le Maire indique que suite au point précédent de l'ordre du jour relatif à la mise en place d'un marché hebdomadaire, il y a lieu de fixer les conditions tarifaires d'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public à **0,50€** par mètre linéaire d'étalage (hors consommation d'électricité).
- **FIXE** le prix de l'abonnement annuel à **100€**.
- **FIXE** Le prix du passage occasionnel à **50€**.

Les consommations d'électricité fournies par la commune seront évaluées pour l'année 2022 et feront l'objet d'une décision tarifaire ultérieure applicable en 2023.

- **DIT** que le paiement des droits de place se fait à la journée. Les commerçants permanents peuvent opter, en début d'année pour l'abonnement annuel. Les abonnements sont payables soit au trimestre, soit au mois lors du premier jeudi de présence. Les emplacements passagers sont payables à la journée.

Le mois de mai, consacré au lancement commercial de ce nouveau marché ne donnera pas lieu à versement de la redevance des commerçants.

- **CHARGE** le maire d'organiser le recensement des Commerçants Non Sédentaires présents chaque semaine et d'émettre les titres de recette correspondants.

Synthèse des débats :

Céline MARTEL estime que l'abonnement occasionnel est trop élevé. **Monsieur le maire** précise que ce tarif pourra être revu en cas de besoin. Il insiste sur le mois « gratuit » en mai qui pourra servir de test même si un marché s'installe dans la durée et qu'il faudra certainement plusieurs mois pour que celui-ci trouve sa clientèle.

FINANCES : LE BUDGET COMMUNAL 2022

Arrivée de Christine RIOUX, à 19h35.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022,

Projet de Délibération n°2022-014

Classification : 7.2.1. IMPOTS LOCAUX

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2022

Monsieur le maire rappelle, que par délibération n° 2021-015 du Conseil municipal en date du 25 mars 2021, les taux de fiscalité pour 2021 ont été fixé comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB du département est transféré aux communes.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de fiscalité pour l'année 2022 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que les bases de l'imposition sur la commune sont dynamiques (nouvelles constructions et y compris dans la Zone d'activité), les recettes fiscales évoluent donc favorablement sans impacter les habitants. Les taux d'imposition n'ont pas évolué sur la commune depuis 2018 et **Monsieur le maire** propose de ne pas les faire évoluer en 2022.

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Délibération n°2022-015

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2021

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS PROPRES A 2021	2 073 006.79€	2 658 055.12€	585 048.33€
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (LIGNE 002 BP 2021)		43 701.46€	43 701.46€
	RESULTAT A AFFECTER			628 749.79€

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A 2021	1 005 458.25€	2 756 732.43€	1 751 274.18€
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (LIGNE 002 BP 2021)		651 312.63€	651 312.63€
	RESULTAT A AFFECTER			2 402 586.81€

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
--	--	----------	----------	-----------------

RESTES A REALISER AU 31/12/2021	FONCTIONNEMENT	0€	0€	0€
	INVESTISSEMENT	2 543 362.38€	82 769.98€	- 2 460 592.40€

SOLDES (+ ou -)			
REPRISE ANTICIPEE	AFFECTATION L'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	A	500 000€
	REPORT INVESTISSEMENT (COMPTE R/ 001)	EN	2 402 586.81€
	REPORT FONCTIONNEMENT (COMPTE 002)	EN	128 749.79€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal VALIDE la reprise anticipée des Résultats pour 2021 du Budget principal.

Conformément à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, Monsieur le maire présente à l'assemblée, et ce avant l'examen du budget, l'état annuel des indemnités de toutes natures perçues par les élus locaux.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération n°2022-016

Classification : 7.1.1.1. APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS ET ANNEXES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 ABSTENTION (Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX
0.00€	2 473 892.79€	0.00€	2 473 92.79€
2 473 892.79€		2 473 892.79€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX
2 556 534.38€	1 709 722.79€	82 769.98€	4 183 487.19€
4 266 257.17€		4 266 257.17€	

Synthèse des débats :

Monsieur le maire présente le budget communal 2022.

Il propose de prendre connaissance des crédits inscrits en section de fonctionnement pour commencer. Ce budget pour l'année 2022 est en légère baisse par rapport à celui de 2021 et ce même en tenant compte des augmentations sur les énergies (électricité, gaz, carburants...), des dépenses de personnels liés notamment à la réorganisation des services (arrivée d'un agent instructeur des autorisations d'urbanisme, arrivée d'un nouveau responsable du service Scolaire, Périscolaire, Culture et Vie associative...), des dépenses liées aux cotisations obligatoires (SDIS, ...). Cela s'inscrit également dans la décision de ne pas augmenter la fiscalité locale, et de rechercher un dynamisme sur les ressources propres de la commune. Il note l'effort fait sur le fonctionnement de la Commune et notamment sur les charges à caractère générale pour maîtriser le budget de fonctionnement et se félicite du renforcement des services de la commune qui vont permettre une évolution des services aux habitants.

Jean-Charles GENIN demande qu'elle était la vente inscrite au résultat du compte administratif 2021 en recette de fonctionnement. **Monsieur le maire** indique qu'il s'agit de la vente du terrain de Plambois (Usine Couturier), racheté par l'EPFL du Dauphiné.

S'en suit la présentation des projets inscrits en investissement pour 2022 : notamment le projet de Pumptrack, les aménagements de sécurité des voiries, les études pour les projets ECOLES, la maison médicale ...

Monsieur le maire propose d'étudier la programmation pluriannuelle des investissements, ambitieuse pour la commune sur ce mandat. Et afin de répondre aux demandes d'information de Christine RIOUX sur la gestion de la dette dans le cadre de cette programmation, il présente la capacité de désendettement de la commune sur le mandat. Sans ou avec le projet de la maison médicale, la commune est en capacité de financer sa programmation d'investissement, pour un total d'environ 13 millions d'euros au cours du mandat, en ayant recours à son fonds de roulement, aux subventions et à l'emprunt. Ce dernier viendra dégrader le ratio de désendettement de la commune, passant de 5 à 10.5 ans fin 2026. Le seuil de précaution des services de l'Etat se situe à 12 ans.

Monsieur le maire a conscience que le projet de maison médicale est venue se rajouter à la programmation initiale. Mais le Conseil a rendu un avis très majoritairement favorable à ce projet. **Monsieur le maire** a conscience qu'il s'agit d'un investissement supplémentaire, mais que l'action municipale actuelle est confrontée aux nouvelles logiques d'interventions des communes pour répondre aux risques réels de déserts médicaux. Pour lui ce projet est devenu prioritaire. La Commune investira donc dans une partie de la Maison Médicale qui devrait s'installer dans la zone d'activité regroupant la pharmacie en développement, des professions médicales et para médicales.

Christine RIOUX remercie **Monsieur le maire** pour ce travail sur la programmation pluriannuelle des investissements et sur la prospective financière, et ce afin d'avoir une vision claire de la dette, pour une meilleure prise de décision. Selon elle, il faut être vigilant sur les études pour les Ecoles et sur les montants des coûts induits (ex : location de modulaires...) ; Il faudra aller chercher d'autres marges de manœuvres possibles pour traiter des mobilités et donc investir sur les routes.

Monsieur le maire indique que la programmation financière tient compte de cette volonté, en prévoyant 300 000 €/an d'investissement sur les routes. Pour lui, sa seule inquiétude, c'est la capacité des services à porter une programmation, qui double par rapport aux autres mandats. **Christine RIOUX** est d'accord sur l'importante montée en charge des services techniques sur ce mandat.

Monsieur le maire explique qu'il faut profiter de la dynamique des bases fiscales pour mener ces importants projets sur ce mandat.

Paulette ROURE demande combien d'habitants il y a sur Apprieu. **Monsieur le maire** répond qu'au 1^{er} janvier 2022, il y a 3 471 habitants (chiffre INSEE). La commune devrait passer le seuil des 3 500 habitants d'ici peu. La municipalité a à cœur de maîtriser l'urbanisation de la commune, en sanctuarisant notamment la plaine, et ce conformément à la Loi Climat et Résiliencé.

Monsieur le maire explique que si le contexte économique se durcit, il sera temps de revenir sur la programmation. Dans tous les cas, le projet de maison médicale a peu de poids sur la prospective financière. Pour **Jean BRUASSE**, l'école maternelle devient une priorité et que la commune a la chance de pouvoir supporter financièrement ces projets.

DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT,

Délibération n°2022-017

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Le Maire, Dominique PALLIER expose :

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il appartient cependant à chaque collectivité d'élaborer une liste des biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais qui peuvent être considérées comme des dépenses d'investissement. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Cette liste permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A au titre du FCTVA.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'imputation en section d'investissement des biens meubles figurant dans la liste annexée à la délibération dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2022.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A VERSER AU CCAS POUR 2022,

Délibération n°2022-018

Classification : 7.5.3. SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS D'APPRIEU POUR 2022

Monsieur le maire explique le rôle du CCAS d'Apprieu.

Le Conseil d'Administration, composé de 16 membres, décide de l'orientation des aides et des actions en faveur des jeunes, des familles et des sages de la commune.

Outre l'organisation du traditionnel rendez-vous annuel pour les aînés de la commune, le CCAS a, depuis 2014, développé d'autres aides notamment en faveur des familles (aide financière pour le périscolaire) et des jeunes (aide financière pour les jeunes qui fréquentent l'accueil jeune de la Communauté de Communes de Bièvre-Est), aide à la mobilité (bon d'essence) ...

Afin de pouvoir conduire ces politiques, Monsieur le maire propose le versement par la commune d'Apprieu d'une subvention de 9 000 € au titre de l'année 2022 au CCAS d'Apprieu, montant inchangé depuis 2017.

Il propose de verser la subvention en une fois au budget du CCAS d'Apprieu.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après délibération, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Paulette ROURE) des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ATTRIBUE** la subvention de 9 000€ au CCAS d'Apprieu pour l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette subvention en une seule fois,

Synthèse des débats

Monsieur Le Maire se félicite du bon fonctionnement du CCAS et de la diversification et adaptation de ses actions au regard de l'évolution des besoins des habitants de la communes (familles, jeunes, Personnes âgées...).

FINANCES : LE BUDGET ANNEXE LA SOIE 2022

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE LA SOIE 2021

Délibération n°2022-019

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE LA SOIE 2021

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe La Soie de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022.

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou-)
	RESULTATS PROPRES A 2021	0.00€	0.00€	0.00€
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS ANTERIEURS REPOTES (LIGNE 002 BP 2021)	-	-	-
	RESULTAT A AFFECTER	-	-	-

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou-)
	RESULTATS PROPRES A 2021	0.00€	0.00€	0.00€

	RESULTATS	13 120.00€	0.00€	-13 120.00€
SECTION D'INVESTISSEMENT	ANTERIEURS REPORTEES (LIGNE 002 BP 2021)			
	RESULTAT A AFFECTER			-13 120.00€

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
RESTES A REALISER AU 31/12/2021	FONCTIONNEMENT	0.00€	0.00€	0.00€
	INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€	0.00€

		SOLDES (+ ou -)
REPRISE ANTICIPEE	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	0.00€
	REPORT EN INVESTISSEMENT (COMPTE D/001)	13 120.00€
	REPORT EN FONCTIONNEMENT (COMPTE 002)	0.00€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal VALIDE la reprise anticipée des Résultats pour 2021 du Budget annexe la Soie.

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LA SOIE ANNEE 2022,

Délibération n°2022-020

Classification : 7.1.1.1. APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS ET ANNEXES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SOIE ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX
0.00 €	116000€	0.00 €	116 000€
116 000€		116 000€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX
0€	13 120.00€	0€	13 120.00€
13 120.00€		13 120.00€	

CREATION DU BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE D'APPRIEU

Délibération n°2022-021

Classification : 7.1.1.1. APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS ET ANNEXES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : CREATION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Par exception au principe d'unité budgétaire, des textes législatifs ou réglementaires peuvent imposer la constitution de budgets annexes pour certaines catégories de services publics ou certaines activités - dont, notamment, les activités soumises à la TVA.

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...).

Dans le cadre de la participation de la commune d'Apprieu, décidée par un vote de principe en séance du Conseil municipal du 27 janvier 2022

FAVORABLE : 19 voix/OPPOSE : 0 voix/ABSTENTION : 3 voix (Christine RIOUX, Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN)

ET compte tenu des contraintes, il est recommandé de créer un budget annexe pour cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'avis de Mme la Responsable du Centre des Finances de le Grand-Lemps,

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 1 abstention (Jean-Charles GENIN), le Conseil Municipal :

- DECIDE : la création au 1er AVRIL 2022 du budget annexe relatif à l'opération de Maison de Santé Pluridisciplinaire

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2022 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à Madame La Responsable du Centre des Finances de Le Grand-Lemps.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire a souhaité créer un budget annexe pour le projet de maison médicale, même si ce n'était pas obligatoire compte tenu de la nature du projet. Il souhaite suivre de manière clairement identifiables les opérations liées à la maison médicale.

Céline MARTEL avait en mémoire le montant de 405 000 €, pourquoi proposer 450 000€. **Monsieur le maire** explique qu'il fallait intégrer les frais liés à cette opération. **Céline MARTEL** demande si cette opération sera exonérée de taxe d'aménagement ou si la commune avait toujours dans l'idée de la prendre en charge. **Monsieur le maire** explique qu'il n'en est rien. Le projet sera soumis à la taxe et les pétitionnaires devront la prendre en charge.

Christine RIOUX demande si un budget sera consacré à la recherche de futurs médecins. **Monsieur le maire** explique qu'au regard des retours d'expérience, notamment de la commune de Chabons, que cette proposition n'est pas fructueuse. Madame le maire de Chabons en a conclu dernièrement que le projet d'Apprieu a des chances de faire venir les médecins sur le territoire, car il s'agit de la bonne adéquation entre la rencontre de professionnels, d'un projet labellisé par l'ARS¹ et d'un lieu : une centralité sur la zone commerciale d'Apprieu. L'évolution de la profession fait que les nouveaux médecins recherchent avant tout un cadre professionnel, une équipe pluridisciplinaire et un projet médical. Ce sera le cas sur Apprieu. Pour attirer, il faut donner à voir le bon fonctionnement d'une structure et donner la possibilité d'accueillir de nouveaux médecins.

¹ ARS : Agence Régionale de Santé

Délibération n°2022-022

Classification : 7.1.1.1. APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS ET ANNEXES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 2 ABSTENTIONS (Christine RIOUX, Jean-Charles GENIN) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX
0.00 €	0.00	0.00 €	0.00€
0.00€		0.00€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2021	CREDITS NOUVEAUX
0€	450 000€	0€	450 000€
450 000€		450 000€	

Synthèse des débats :

Christine RIOUX s'abstient parce qu'elle estime que le budget est mal ficelé. Monsieur le maire explique qu'il faut commencer par ce vote. Une décision modificative sera certainement nécessaire pour ajuster en fonction des recettes de loyer et vente aux médecins.

ADHESION AU CAUE POUR 2022,

Délibération n°2022-023

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ISERE (CAUE) POUR L'ANNEE 2022

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) pour l'année 2022.

En tant que membre de l'association, la commune d'Apprieu pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage et d'un appui particulier dans le cadre du projet des ECOLES.

Le montant de la cotisation est fixé pour 2022 à 200€ et le montant de la participation au fonctionnement (au-delà des 5 jours compris dans l'adhésion) est de 200€/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) pour l'année 2022,
- **ACCEPTE** de payer la cotisation fixée à 200€ pour l'année 2022
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL DE 2021,

Délibération n°2022-024

Classification : 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET ENVIRONNEMENTAL DE 2021.

VU la délibération n°02021-061 du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 relative au lancement de l'appel à projet Environnement à destination des Ecoles publiques et privée de la commune d'APPRIEU,

Alexandre COULLOMB informe que deux projets ont été retenus au titre du premier appel à projet pour 2021 :

- École maternelle le Petit Prince sur LE JARDIN ET LES PETITES BETES
- Ecole Privée Saint Pierre sur des PLANTES ET DES INSECTES

La commission ENVIRONNEMENT propose d'affecter les subventions suivantes :

OCCE 38 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	700€
OGEC SAINT PIERRE	800€
TOTAL	1 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les projets des deux écoles, présentés ci-dessus,
- **ATTRIBUE** les subventions comme détaillé ci-avant,
- **NOTIFIE** la décision à Madame la Responsable du Centre des Finances de Le Grand-Lemps.

Synthèse des débats :

Alexandre COULLOMB précise que les projets seront présentés par les écoles, selon des modalités restantes à définir.

APPROBATION DE L'INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES POUR LES SORTIES DE SKI DES ECOLES PUBLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022,

Délibération n°2022-025

Classification : 4.5. REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires scolaires

OBJET : INDEMNITE DE SURVEILLANCE DES CANTINES DANS LE CADRE DES SORTIES SCOLAIRES POUR LE SKI DE FOND ET LE SKI DE PISTE DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE AINT-EXUPERY POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Agnès VARNIEU, adjointe en charge des Affaires Scolaires précise qu'une indemnité de surveillance des cantines peut être allouée aux personnels de l'enseignement public de l'école élémentaire d'Apprieu qui, en dehors de leur service normal, assurent à la demande et pour le compte de la collectivité la surveillance des cantines scolaires et ce dans le cadre des sorties scolaires de ski de fond et de ski de piste prévues budgétairement uniquement.

En conséquence, il convient d'octroyer à ce personnel l'indemnité suivante : 11.91€ bruts par heure effective de surveillance pour les sorties scolaires de ski, taux en vigueur.

Aussi, il est proposé d'autoriser le versement de l'indemnité susvisée pour les enseignants qui assureraient la surveillance des cantines lors des sorties scolaires pour la pratique du ski de fond et du ski de piste des élèves de l'école élémentaire d'Apprieu pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 10 abstentions (Paulette ROURE, Christine RIOUX, Valérie MILLAT, Julien TERMOZ-MASSON, Blandine VIGNON, Agnès VARNIEU, Emilie SYLVESTRE, Céline MARTEL, Christine MICHALLET, David HERNAN) :

- **AUTORISE** le versement de l'indemnité de surveillance pour les sorties scolaires de ski de fond et de ski de piste organisées à la demande de la commune d'Apprieu pour l'année scolaire 2021-2022 pour l'école élémentaire Saint-Exupéry,

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
NEANT			

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR LE MAIRE

- En raison de la fuite d'eaux qui a occasionné d'importants dégâts dans la salle des mariages en mairie d'Apprieu, les mariages seront célébrés dans la salle des Forgerons de la Grange Buissière jusqu'à nouvel ordre. (Les démarches réglementaires ont été faites auprès des instances. Un arrêté a été pris à cet effet).
- Le CCAS d'Apprieu a voté une subvention à la Croix Rouge Française de 1 000 € en solidarité avec l'Ukraine. La commune d'Apprieu relaye sur son site internet les informations pour proposer des hébergements et sur les collectes.
- Il ne reste plus qu'une permanence du commissaire enquêteur le jeudi 31 mars en mairie d'Apprieu, sur le projet d'agrandissement du parc photovoltaïque. Sur les 3 permanences passées, le commissaire enquêteur n'a reçu personne.
- La commune va activer l'emplacement réservé du Guichard, afin de faciliter les travaux de raccordement en eau, que Bièvre Est pourra prévoir en une tranche et la création d'une voie de service pour faciliter la collecter des ordures ménagères sur le quartier. Une réunion publique sera organisée avec les habitants du secteur, lorsque la situation sanitaire s'apaisera, pour expliquer le projet de changement de la conduite d'eau et notamment la création de cette nouvelle voie (qui pourrait rester une voie « pour les services publics uniquement »).
- Les Assemblées générales des Associations reprennent, et la prochaine est celle du Don du sang le 8 avril prochain.
- Les faits de dégradations reprennent sur la commune. Ils ont fait l'objet de dépôts de plainte notamment sur l'ancien gymnase.
- Un article sur les coupes de bois va paraître dans la prochaine gazette pour sensibiliser les propriétaires fonciers sur le sujet.
- Le cirque TRIOMPHE s'est installé sans autorisation de la mairie sur terrain privé, mais avec accord du propriétaire. L'arrêté du maire a été motivé par le fait que le cirque s'était installé à proximité des pipelines, sans respect pour les consignes de sécurité. Le cirque a également dû faire face au retrait de son lion pour lequel il n'avait plus d'autorisation. Bièvre Est a également décidé de poursuivre le cirque pour vol d'eau. Et pour finir, la commune a verbalisé le cirque pour infractions aux conditions de publicité (soir 68 € par panneau illicite) et divagation d'animaux. Une des conséquences fâcheuses de cette installation illicite fut également la fermeture de la déchetterie d'Apprieu, décidé par Bièvre Est, pour des raisons de sécurité d'accès. **Jean-Charles GENIN** regrette que le cirque ait pu maintenir ses spectacles. **Monsieur le maire** explique qu'il n'a rien contre les cirques mais qu'ils doivent comme tous respecter les réglementations en vigueur. Le Cirque TRIOMPHE n'a rien respecté et a maintenu ses représentations en totale infraction.

Agnès VARNIEU

- Suite à une réunion du Syndicat Scolaire du Collège de Rives, Agnès Varnieu explique qu'il faudra être vigilant quant aux prochaines cartes scolaires et notamment que le collège de Rives, en sureffectif, continue à être le collège de rattachement des enfants du Rivier. **Monsieur le maire** explique qu'il serait plus logique que les enfants du Rivier aient la même affectation que tous les enfants de la commune (collège du Grand-Lemps) mais cela poserait des problèmes en terme de transport pour les familles. Donc à surveiller.

Marcel BONNAT

- La fête de printemps arrive bientôt, avec plus de 100 véhicules de collection prévus. Le Comité des Fêtes, organisateur de cette manifestation, va louer un chapiteau mais demande si le bouldrome pourrait être mis à leur disposition. **David HERNAN** explique que ce n'est pas possible, car le bouldrome est sécurisé pour le chantier. Mais il se rendra sur place avec l'association pour voir ce qui sera possible de faire.

Claude RISSOAN

- La question de l'état des nappes phréatiques se pose, avec des conditions climatiques peu favorables. **Monsieur le maire** explique que la Préfecture n'a pas encore classé le département en vigilance.

Séance levée à 22h10

Le maire

Dominique PALLIER

